

Statuts Association loi 1901

- L'Echo du Héron -

Historique

<i>Version</i>	<i>Date</i>	<i>Modification effectuée</i>
<i>1.0.0</i>	<i>17/03/2021</i>	<i>Version initiale validée collectivement en atelier visio</i>

TITRE I : Formation / Dénomination / Objet / Siège / Durée

ARTICLE 1 : Formation et Dénomination

Il est fondé entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901, par toutes les lois modificatives ultérieures et par les présents statuts, ayant pour dénomination : "L'Echo du Héron"

L'association L'Echo du Héron a été constituée le 04/04/2021.

ARTICLE 2 : Objet

L'association a pour objet le développement, en commun, d'un projet d'éco-hameau (habitat participatif et écologique) et toute activité liée directement ou indirectement à ce premier objet.

L'association est laïque, sans but syndical, mettant en œuvre des valeurs écologiques et sociales ce qui se concrétise dans une façon "d'habiter autrement".

ARTICLE 3 - Siège Social

Le siège social est fixé à Rennes en Ille-et-Vilaine.

Il pourra être transféré par simple décision de l'assemblée générale.

ARTICLE 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II : Composition / Adhésion / Ressources

ARTICLE 5 - Composition

L'association se compose de :

- A. Membres habitants, les personnes qui sont ou seront les futurs habitants de l'éco-hameau; ils participent régulièrement et activement aux activités de l'association et aux cercles* qui la composent.
- B. Membres de soutien, les personnes physiques, morales, institutions et associations qui soutiennent le projet d'éco-hameau. Les membres de soutien acceptent de participer aux travaux de l'association et/ou de contribuer à son objectif.
- C. Membres d'honneur, les personnes dispensées d'activité et de cotisation annuelle, qui ont rendu des services signalés à l'association, ou apportent par leur notoriété ou par leur fonction une caution morale à l'association.

*: cf règlement intérieur de l'association - annexe document de gouvernance

ARTICLE 6 : Admission et Adhésion

Le Règlement Intérieur fixe les conditions d'admission et d'adhésion à l'association.

ARTICLE 7 - Radiations

La qualité de membre se perd par :

- A. La démission
- B. Le décès
- C. L'exclusion prononcée par l'assemblée générale conformément à son règlement intérieur

ARTICLE 8 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- A. Le montant des droits d'entrée, des cotisations et participations aux activités de l'association
- B. Les dons et legs
- C. Les subventions (de sources institutionnelles ou privées)
- D. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

TITRE III : Administration de l'association

ARTICLE 9 - Gouvernance

La gouvernance quotidienne de l'association est déléguée à l'ensemble des membres habitants, qui sont constitués en "Cercle Principal". Ce Cercle Principal dispose des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes ou opérations qui sont permis à l'association, et qui ne sont pas du ressort de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Ainsi, lorsque l'association doit être représentée, c'est le cercle principal qui désigne la ou les personnes qui vont la représenter, avec précision sur le contexte, le délai et les pouvoirs accordés à ce mandat de représentation.

Le mode de fonctionnement de ce cercle principal est décrit dans le règlement intérieur.

ARTICLE 10 – Assemblée Générale

L'assemblée générale ordinaire se réunit selon la fréquence et le mode de convocation définis au sein du règlement intérieur. Elle permet, entre autres, de réaliser le bilan et les perspectives et de présenter les comptes financiers de l'association.

L'assemblée générale concerne à minima les membres habitants (cercle principal).

Les prises des décisions au sein de cette assemblée générale doivent se faire au consentement N-Street des membres (voir détail dans le règlement intérieur).

Sur demande d'au moins 3 membres de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut être réunie.

ARTICLE 11 – Indemnités

Toutes les fonctions sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais avancés par les membres, occasionnés par l'accomplissement de leurs actions peuvent être remboursés sur justificatifs.

Les modalités de remboursement sont précisées dans le règlement intérieur.

TITRE IV- Modification des statuts et dissolution

ARTICLE 12 : La modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés selon les modalités prévues dans le règlement intérieur.

ARTICLE 13 : La dissolution

Une dissolution peut être prononcée selon les modalités prévues dans le règlement intérieur.

ARTICLE 14 : Les opérations de liquidation

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net au bénéfice éventuel d'une œuvre à caractère éducatif, culturel, social ou de solidarité internationale ou à un ou plusieurs établissements analogues, publics, reconnus d'utilité publique ou à des établissements visés à l'article 35 de la loi du 14 janvier 1933.

TITRE V- Règlement intérieur

ARTICLE - 15 - Règlement Intérieur

Le cercle principal établit un règlement intérieur qui sera adopté en Assemblée Générale. Il s'impose à tous les membres.